



**COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021**

Date de convocation : 11/01/2021
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le Jeudi 14 Janvier à 20 heures 45
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Mme DUCHEMIN Marie- Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, M. DENOYELLE Jocelyn, Mmes LEHÉRICEY Sandrine, FÉMEL Marie- Lise, M. GUIRADO Louis, Mmes LÉCLUSE Odile, PESQUET Catherine, BRUNET Laurence, MM. MULOT Lionel, BRISBOUT Géry, GILLES Hugues, Mme VINCENT Virginie, M. BAZILE Cédric, Mme LABBÉ Vanessa, M.SÉMARD Benjamin, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : NEANT

Absent : NEANT

Mme FÉMEL est désignée secrétaire de séance

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Septembre 2020 est adopté.

AFFAIRES GENERALES

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération n°001/2021)

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Pour répondre à M. GUIRADO, M. DEMAZURE précise que les comités consultatifs ne sont constitués que sur des projets municipaux précis. Ils peuvent être composés, par exemple, de représentants d'associations ou de toute autre personne extérieure au Conseil Municipal.

Les commissions municipales permanentes sont constituées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Leur nombre est aussi fixé par le Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le règlement du Conseil Municipal tel qu'il leur a été transmis.

Métropole Rouen Normandie
Autorisation de signature de la convention relative à la distribution d'information liée à la
collecte des déchets ménagers
(délibération n°002/2021)

Monsieur DEMAZURE informe l'assemblée que cette convention fixe les modalités techniques et financières liées à la distribution des informations liées à la collecte des déchets ménagers et qu'elle est renouvelable tacitement par période d'un an dans la limite de deux ans. Elle est échue depuis 2020.

La MRN verse annuellement 130€ à la collectivité dans le cadre de cette distribution.

Le conseil municipal autorise M. DEMAZURE à la renouveler et à la signer.

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est

Monsieur DEMAZURE rappelle qu'en septembre 2019, le Conseil Municipal a voté en faveur de la dissolution du SICPE et en faveur du transfert en pleine propriété des terrains et équipements (bassins eaux pluviales, parkings..) à la Métropole Rouen Normandie qui a, notamment, la compétence voirie

Or, la Préfecture a adressé le 29 Octobre 2020 à toutes les communes adhérentes du SICPE un courrier pour demander aux conseils municipaux de délibérer.

Contact pris avec les services préfectoraux, il s'avère que la personne en charge du dossier n'a pas été directement destinataire de ces délibérations qui auraient dû lui être adressée par le Conseil Départemental qui demande la désaffectation partielle des parcelles immobilières et leur transfert à la MRN.

M. DEMAZURE souligne que, cependant, ces mêmes délibérations ont été transmises en Préfecture par les communes, qui en ont l'obligation, pour contrôle de légalité.

Cette délibération existant, elle est retirée de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

FINANCES

Budget 2020 : décision modificative n°2 (délibération n°003/2021)

A la demande de la trésorerie,
Considérant

- Une dépense obligatoire au compte 739223 : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales non prévue au budget primitif
- le dépassement de crédits au chapitre 014 du budget primitif tel que voté

Le Conseil Municipal

- Adopte la décision modificative suivante :
 - Article 6188 : autres frais divers : -1521€
 - Article 739223 : FPRCI +1521€

**Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale : renouvellement de la convention médecine préventive
(délibération n°004/2021)**

M. Julien DEMAZURE Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie e relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie

Monsieur DEMAZURE rappelle que la commune adhère de façon optionnelle à la médecine préventive. Il a été fait appel- ponctuellement- au CDG pour :

- Conseil et assistance chômage
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Il souligne que le reste des tâches est assumé par la secrétaire générale de Mairie.

Pour répondre à Mme LÉCLUSE :

L'affiliation est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350.

La cotisation au centre de gestion est donc une charge obligatoire pour notre commune. Elle représente 0.7% de la masse salariale auquel il convient d'ajouter la prestation médecine.

Ces informations entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. DEMAZURE à signer la convention cadre qui régit notamment la médecine professionnelle.

Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent technique à l'école maternelle
(délibération n°005/2021)

Monsieur le Maire expose que, pour faire suite à la demande motivée de Mme KHIAR Zohra, adjoint technique titulaire à l'école maternelle et au Centre de Loisirs extrascolaire, il est proposé de modifier le poste occupé par l'agent en le portant de 35h à 30h hebdomadaires, les heures en diminution (220h) représentent la part de travail d'animation réalisée par l'agent au centre de loisirs aux vacances.

Ces heures seront attribuées à des animateurs vacataires diplômés embauchés sur les sessions d'ouverture du centre de loisirs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DEMAZURE informe les conseillers que l'Etat à demander à la Région, au Département et à la Métropole Rouen Normandie de réaffirmer leur engagement sur le contournement Est. Il rappelle l'accord qui avait été convenu et arrêté en 2018 :

○ La Région	157 M€
○ La MRN	66 M€
○ Le Département	22 M€ (+6M€ pour le barreau de Quincampoix)
○ L'Etat	245 M€
○ Les concessionnaires	396 M€

M. DEMAZURE informe l'assemblée que le Conseil Départemental a confirmé, ce matin même, son financement pour la réalisation du contournement Est de Rouen. La Région confirmera également, prochainement, son financement lors d'une prochaine assemblée plénière.

Toutefois, M. Nicolas MAYER- ROSSIGNOL s'opposant au Contournement Est de Rouen depuis son élection à la Présidence de la Métropole Rouen Normandie, le financement par l'EPCI pourrait être annulé, ce qui mettrait en péril le projet dont il est question depuis 1972.

- Mme DEMAZURE demande aux conseillers municipaux de mener une réflexion sur la date et la forme de la fête du village qui seraient modifiées, notamment en raison de nombreuses manifestations programmées en Juin.
Par ailleurs, elle souligne que les clémentines et briquettes de lait pour le goûter de Noël des enfants ont été offertes par le Panier Sympa.
- Mme PESQUET, pour répondre à Mme LÉCLUSE, dresse un bilan de l'utilisation des bons d'aide au pouvoir d'achat des Neuvillais -dans le cadre de la crise Covid- :
 - 232 bons au Panier Sympa
 - 343 bons aux Serres Neuvillaises
 - 521 bons chez O Mont Délice

La séance est levée à 21h40



LE MAIRE
Julien DEMAZURE